

MAIRIE
DE
DINGY-SAINT-CLAIR
HAUTE-SAVOIE
74230

Téléphone : 04.50.02.06.27
Télécopie : 04.50.32.12.55

Dingy-Saint-Clair, le 21 juillet 2003

ARRETE MUNICIPAL N° 35/2003

**Règlementant la circulation et le stationnement
sur la route communale de la Praz et les bords du Fier**

Le Maire de la Commune de DINGY-SAINT-CLAIR

Vu le Code Forestier, article R 331.3,
Vu la loi N° 91-2 du 3 janvier 1991 relative à la circulation des véhicules terrestres dans les espaces naturels et le décret N° 91-258 du 20 mars 1992,
Vu l'arrêté préfectoral N° 87-425 du 13 novembre 1987,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales article L 2213-4,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la tranquillité et la sécurité publiques, la protection des espaces naturels des paysages et des sites dans un souci de mise en valeur écologique et touristique,

CONSIDERANT la nécessité d'éviter une dégradation rapide des routes forestières,

ARRETE :

Article 1^{er} :

La circulation et le stationnement des véhicules à moteur terrestres, de quelque nature qu'ils soient, sont interdits sur la route communale de la Praz et les bords du FIER de 22 heures à 07 heures.

Article 2 :

Toutefois, cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules à usage professionnel (agricole ou forestier), aux propriétaires riverains pour l'accès à leur propriété et ayants-droit, aux opérations de secours et aux agents chargés de la police dans l'exercice de leurs fonctions.

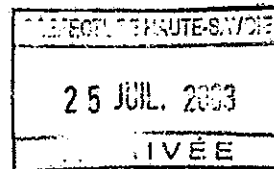
Article 3 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par tous officiers de police judiciaire et tous agents habilités.

Article 4 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. Le Préfet de Haute-Savoie,
- M. Le Président du Conseil Général,
- M. Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de THONES,
- M. Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,
- M. Le Maire de la Balme de Thuy,
- Mme le Maire d'Alex,
- M. le Président de l'A.C.C.A. de Dingy-Saint-Clair,
- M. HOUIN Hervé, Directeur Départemental de l'ONF,
- M. Le Président de la Société de Pêche



Le Maire,

Monique ZURECKI

